

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Départemental**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2017**

**2017 DASES 42 G** Convention avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) portant protocole opérationnel d'échanges d'informations sur les prestations d'action sociale et la majoration tierce personne.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu les lois n° 2001- 647 du 20 juillet 2001 et n° 2003- 289 du 31 mars 2003 relatives à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 96-793 du 12 septembre 1996 relatif à l'autorisation d'utilisation du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques et à l'institution d'un répertoire national inter-régimes des bénéficiaires de l'assurance maladie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation la signature d'une convention avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse concernant la majoration pour tierce personne et l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère:

Il est approuvé la signature d'une convention avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) portant protocole opérationnel d'échanges d'informations sur les prestations d'action sociale et la majoration tierce personne, pour une durée de cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues à l'article 17 de la présente convention.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**

